EMPIRE VIE
CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 15 juillet 2013 **N° 2013-18**

CATÉGORIE : PLACEMENTS

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : **Relevés des placements du 30 juin 2013**

La présente circulaire d'information s'applique à tous les contrats ou avenants de placement de l'Empire Vie, sauf aux contrats de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie.

Nous enverrons bientôt les relevés semestriels des placements à l'intention des clients relativement aux contrats ou aux avenants de placement de l'Empire Vie. Nous enverrons des exemplaires préalables des relevés aux conseillers à compter du 18 juillet 2013 et les relevés aux clients à compter du 25 juillet 2013.

Un exemplaire en format PDF des relevés relatifs aux Programmes de placement Élite et Élite XL sera également disponible sur le Centre d'affaires à compter du 22 juillet 2013.

Que trouve-t-on dans la trousse?

En plus des relevés, les clients recevront les documents suivants :

- Mise à jour sur les placements
- Glossaire du relevé

Information sur les garanties applicables aux fonds distincts : polices Élite et Élite XL

S'il y a lieu, les prestations minimales garanties à l'échéance et au décès seront indiquées avec la date d'échéance de la police. En vertu des dispositions de la police, le client recevra le montant **le plus élevé** entre son montant minimal garanti et la valeur de marché des fonds distincts à l'échéance ou au décès. Nous vous rappelons que les prestations garanties indiquées s'appliquent seulement à l'Option de placement dans les fonds distincts de la police.

La valeur des prestations garanties à l'échéance et au décès est mise en évidence sur le relevé du client. La valeur de ces prestations garanties augmentera à mesure que des dépôts sont faits et que des virements sont effectués à partir des Options de placement à intérêt. Les retraits et les transferts de l'Option de placement dans les fonds distincts diminueront la valeur de ces prestations garanties de façon proportionnelle.

Aux fins de la garantie sur la prestation à l'échéance d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), la date d'échéance est établie comme le résultat de la transformation d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans le cadre du même programme, ou encore 10 ans après la date d'effet indiquée sur l'avis de confirmation de police. La garantie sur la prestation à l'échéance et la date d'échéance seront indiquées sur les relevés de FERR seulement jusqu'à l'atteinte de la date d'échéance.

Ce que vous devez savoir à propos des relevés

- Le conseiller dont le nom est indiqué sur le relevé correspond au **conseiller attitré** au 30 juin 2013.
- Les taux de rendement personnels sur les placements dans les fonds distincts sont calculés selon la méthode de calcul pondéré utilisée dans le secteur et dont nous nous servons actuellement dans notre logiciel Envision. Les relevés font état des taux de rendement composés sur 1 an ainsi que sur 3 et 5 ans pour les portefeuilles actuels de fonds seulement dans le cas des fonds qui ont au moins une année complète d'existence. Ces taux de rendement personnels sont calculés déduction faite des commissions de vente versées, de même que de toutes les charges et de tous les frais de gestion et d'administration.
- Les titulaires de polices disposant de l'Option de prestation garantie à l'échéance de 100 % pourraient remarquer des frais annuels sur leur relevé. Nous appliquons à chaque fonds des frais annuels de 0,38 % de la valeur des fonds, à l'exception du Fonds du marché monétaire, sur une base proportionnelle et les facturons à la date d'anniversaire de police.
- Le client dispose de 30 jours pour aviser son conseiller de toute divergence sur son relevé.

Notes spéciales sur les anciens contrats de placement

Pour certains de nos anciens contrats de placement, dont les polices de placements méthodiques et les (LIP) Life Investment Plans et certaines polices de placements variables, les relevés feront état d'un dépôt supplémentaire le 7 juin 2013. Ce dépôt représente un rajustement des frais de gestion, pour lequel nous ne remettons aucun reçu, ne versons aucune commission et n'imputons aucuns frais.

Il est possible que vos clients vous questionnent au sujet des frais figurant sur les relevés pour d'anciens programmes personnalisés de placement (PPP). L'exemple suivant illustre comment nous calculons les frais applicables à un dépôt dans un PPP :

Dépôt brut	100,00 $
Moins frais de police	- 2,50 $**
	= 97,50 $
Moins charge de 5 %	- 4,88 $
Dépôt net	= 92,62 $
Total des frais	**7,38 $**

** Ces frais sont fonction de la date d'établissement et du mode de paiement, comme suit :

Police établie avant le 1er octobre 1988		**Police établie à compter du 1er octobre 1988**	
Débits préautorisés	2,50 $	Débits préautorisés	1,80 $
Facturation directe	3,00 $	Facturation directe	2,80 $
Facturation annuelle	20,00 $	Facturation annuelle	20,00 $

Compétence : **Carol Anne Bracciodieta**, Directrice, Opérations, Services à la clientèle et aux courtiers, Placements